

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D77 et D92
au territoire des communes de FEBVIN-PALFART et LAIRES
TRAVAUX
de marcas
Section hors agglomération
8 jours sur la période du 10 juin 2024 au 20 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 04/06/2024, par laquelle BAUDE BILLET, fait connaître le déroulement des travaux de marcas, pourront débuter à partir du 10 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux marcas, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D77 du PR 32+528 au PR 34+0 et D92 du PR 4+920 au PR 6+575, hors agglomération, pendant 8 jours sur a période du 10 juin 2024 au 20 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de FEBVIN-PALFART et LAIRES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D77 du PR 32+528 au PR 34+0 et D92 du PR 4+920 au PR 6+575, hors agglomération, sur le territoire des communes de FEBVIN-PALFART et LAIRES, pendant 8 jours sur la période du 10 juin 2024 au 20 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- pour la RD 77 par les RD 94 et RD 95 au territoire de la commune de Febvin-Palfart.
- pour la RD 92 par les RD 92, RD 95, RD 77 et RD 94 aux territoires des commune de Laires et Febvin-Palfart.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

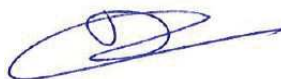
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

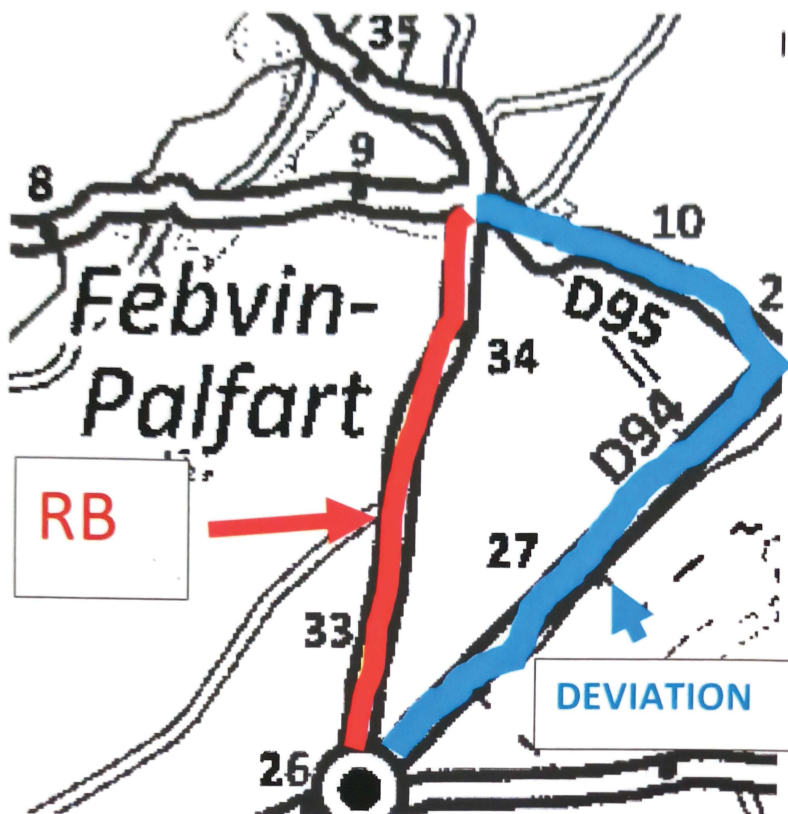
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 7 juin 2024



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

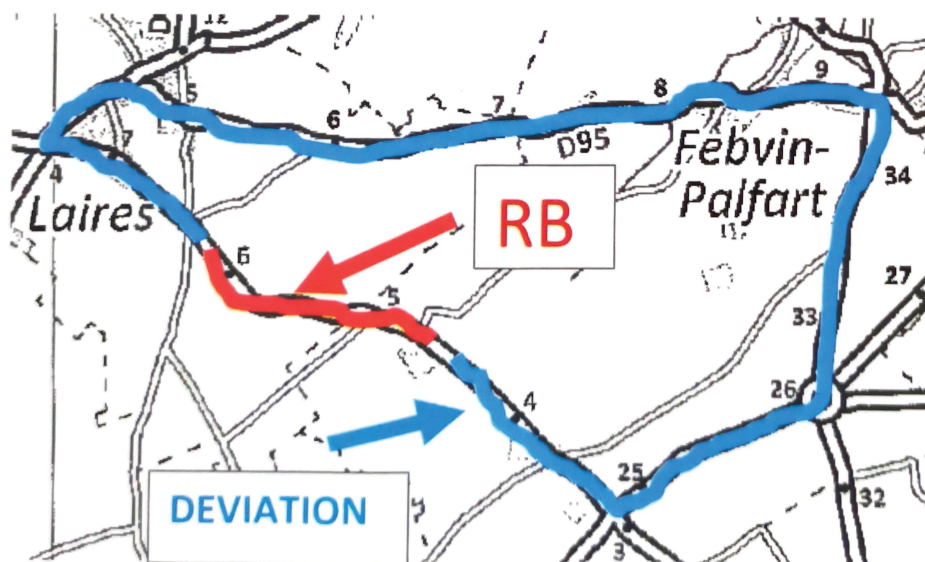


Route barrée 8 jours

RD 77 PR 32+528 au 34+000 Febvin Palfart

Déviation par les RD 94 et 95 sur la commune de Febvin Palfart

RB → Zone de travaux



Route barrée 8 jours

RD 92 PR 4+920 au 6+575 Laires

Déviation par les RD 92/95/77/94 sur les communes de Laires et Febvin Palfart